



EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INGÉNIEURS DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Épreuve écrite d'admissibilité : **le ou la candidat(e) traite soit le sujet n°1 soit le sujet n°2. Il ou elle indique sur sa copie le numéro du sujet choisi.**

Sujet n° 1 (pages 1 à 34)

Sujet n° 2 (pages 1 à 39)

Domaine 2 : eaux, biodiversité et prévention des risques naturels : consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. L'épreuve écrite d'admissibilité donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions.

(Durée : 4 heures – Coefficient : 3)

Vérifiez que les sujets sont ceux du domaine que vous avez choisi à l'inscription et que celui que vous traiterez contient le nombre de pages indiqué ci-dessus : si ce n'est pas le cas, signalez-le aussitôt.

EMPLOYEZ EXCLUSIVEMENT DE L'ENCRE NOIRE et évitez toute présentation pouvant constituer un signe distinctif : l'utilisation du crayon gris ou de couleurs autres que le noir entraînera la non-correction de la copie et l'annulation de votre participation.

Sur la bande d'anonymat de chacun de vos feuillets : Inscrivez vos nom, prénom en MAJUSCULES, date de naissance et centre d'épreuve. Dans la partie inférieure de la bande d'anonymat, indiquez l'intitulé de l'examen, la nature de l'épreuve, le numéro de sujet (1 ou 2) et le domaine choisi. Faites-le avant d'entamer la rédaction de chacun de vos feuillets : il ne vous sera plus possible de le faire une fois l'épreuve terminée, et l'absence de ces mentions sur un feuillet entraînera la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

NUMÉROTEZ chaque feuillet (cadre en bas à droite).

Sur votre composition : Ne faites pas apparaître votre nom, ni le nom du centre d'épreuves, ni aucun autre nom de personne ou de lieu (autre que ceux mentionnés dans les documents), ni signe distinctif, ni signature même fictive en quelque endroit de votre composition : cela entraînerait la non-correction de votre copie et l'annulation de votre participation.

À l'issue de l'épreuve : Rendez votre copie même si elle est vierge, avec toutes les bandes d'anonymat renseignées, avant de signer la feuille d'émargement. Tout candidat quittant la salle sans rendre sa copie est signalé absent.

Seuls les feuillets de composition sont acceptés (sans brouillon, ni autre document ou collage de document). La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements entrent pour une part importante dans l'appréciation du candidat.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé

Sujet n° 1

Vous êtes Ingénieur(e) de l'Agriculture et de l'Environnement au sein du service «Appui territorial», à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département D, en charge de l'accompagnement des projets sur la façade littorale. Un agriculteur met en vente son exploitation localisée sur le polder P, situé dans une commune inscrite dans le décret-liste des communes vulnérables au recul du trait de côte. La SAFER envisage de préempter les terrains de l'exploitation.

Le Président de la Communauté de communes demande un entretien avec le préfet, en présence de notre directeur(trice) de la DDT(M) concernant le devenir du polder P, afin de définir des solutions qui satisfassent l'ensemble des acteurs.

Votre directeur vous demande de préparer une note au préfet en prévision de cette réunion.

Liste des documents

DOCUMENTS	PAGES
1 - Lettre de la SAFER au Président de la Communauté de Commune CCDC	3
2 - Article L 321-15 du Code de l'environnement – gestion intégrée du trait de côte - version en vigueur depuis le 8 avril 2022	4
3 - Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral - Extrait	5
4 - Localisation du polder et des parcelles de la ferme F	6
5 - Synthèse de l'étude de révision de la stratégie de protection du polder P par le bureau d'étude B mandaté par la Communauté de Communes CCCD	7
6 - Rapport d'inspection du service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – 1 ^{er} avril 2023	8 à 11
7 - Lettre ONG (Association Nature Oiseaux) – enjeu biodiversité et tourisme - 28 janvier 2024	12
8 - ZERTC et BRAEC – Extrait du site du CEREMA – 30 avril 2022	13 à 14
9 - Impact du changement climatique : Littoral et Milieu marin – Extrait du site Internet du MTECT - Le 29 décembre 2022	15 à 18
10 - Le Conservatoire du littoral : un acteur face au changement climatique – Article de Sciences Eaux & Territoires – n° 24 - 2017	19 à 21
11 - Dossier technique du communiqué de presse – Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires – 30 janvier 2024	22 à 26
12 - Démolition de l'immeuble «Signal», symbole de l'érosion côtière sur le littoral français – Article Internet GÉO avec AFP – 3 février 2023	27 à 28
13 –Fiche « Ils l'ont fait» –Adaptation au changement climatique – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	29 à 32
14 - Stratégie foncière et risques littoraux : Décryptage du nouveau droit de préemption ! - <i>Hugo Vangrevelinghe-Rivet, Doctorant.</i>	33 à 34

DOCUMENT 1

Lettre de la SAFER au Président de la Communauté de Communes CCDC



A l'attention du président de la
Communauté de communes CCDC

Monsieur le Président,

Lors de notre réunion du 15 juin 2022, vous nous avez fait part de votre projet de révision de la stratégie de protection du secteur du polder P. Dans un contexte où l'État demande aux SAFER de concilier de plus en plus agriculture et environnement, il nous semble indispensable de connaître votre positionnement sur les choix d'aménagement du polder P.

En effet, la SAFER souhaite préempter la ferme F suite à sa cession par le propriétaire, qui représente environ 320 ha au sein du polder soit 65 % de sa surface agricole.

A ce jour nous avons rencontré plusieurs acteurs potentiellement concernés par le rachat :

- Plusieurs agriculteurs présents sur le polder et à proximité se sont positionnés pour l'acquisition de ces parcelles dans l'objectif de développement de leur exploitation en maintenant la production actuelle.
- L'association Terre de Liens s'est quant à elle positionnée pour l'installation de jeunes agriculteurs avec une diversification de l'exploitation.
- Par ailleurs d'autres partenaires tels que le Conservatoire du littoral, le syndicat mixte pilote du site N2000, le Conservatoire des espaces naturels seraient favorables à un projet de dépolderisation de cette zone.

Dans ce contexte, il est nécessaire que nous partagions la même vision quant au devenir de cet ensemble foncier au regard des différents enjeux de ce territoire en terme de souveraineté alimentaire, d'environnement et de risques naturels.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Le directeur de la SAFER

DOCUMENT 2

Article L 321-15 du Code de l'environnement - gestion intégrée du trait de côte - version en vigueur depuis le 8 avril 2022



Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

4

Code de l'environnement

Article L321-15

Version en vigueur depuis le 08 avril 2022

Partie législative (Articles L110-1 à L713-9)

Livre III : Espaces naturels (Articles L300-1 à L372-1)

Titre II : Littoral (Articles L321-1 à L322-15)

Chapitre Ier : Protection et aménagement du littoral (Articles L321-1 à L321-33)

Section 7 : Adaptation des territoires littoraux à l'évolution du trait de côte (Articles L321-13 A à L321-33)

Sous-section 1 : Gestion intégrée du trait de côte (Articles L321-13 A à L321-17)

Article L321-15

Version en vigueur depuis le 08 avril 2022

Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret. Cette liste est élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du comité national du trait de côte.

Elle est révisée au moins tous les neuf ans. Elle peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de l'autorité compétente dont elle est membre mentionnée, selon le cas, au 1° de l'article L. 153-8 ou à l'article L. 163-3 du code de l'urbanisme et de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre lorsqu'il n'est pas cette autorité.

Les communes mentionnées au premier alinéa du présent article sont soumises au paragraphe 3 de la sous-section 3 de la section 1 du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme.

DOCUMENT 3

Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro- sédimentaires entraînant l'érosion du littoral (extrait)
[...]
NOR : TREL2211621D

Publics concernés : collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de documents d'urbanisme et d'aménagement.

Objet : désignation, en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement, des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret établit une liste de communes en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement.

Ces communes ont été identifiées en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte. La vulnérabilité des territoires a été déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques résultant notamment de l'indicateur national de l'érosion littorale mentionné à l'article L. 321-13 du code de l'environnement et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Références : le texte peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 321-13 A à L. 321-17 ;

Vu le décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;

Vu la délibération des communes [...]

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 9 mars 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 mars 2022 au 29 mars 2022, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont désignées à l'annexe du présent décret.

Art. 2. - La ministre de la transition écologique, le ministre des outre-mer, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et la ministre de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. [...]

Fait le 29 avril 2022.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique,
BARBARA POMPILI

Le ministre des outre-mer,
SÉBASTIEN LECORNU

Le ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
JOËL GIRAUD

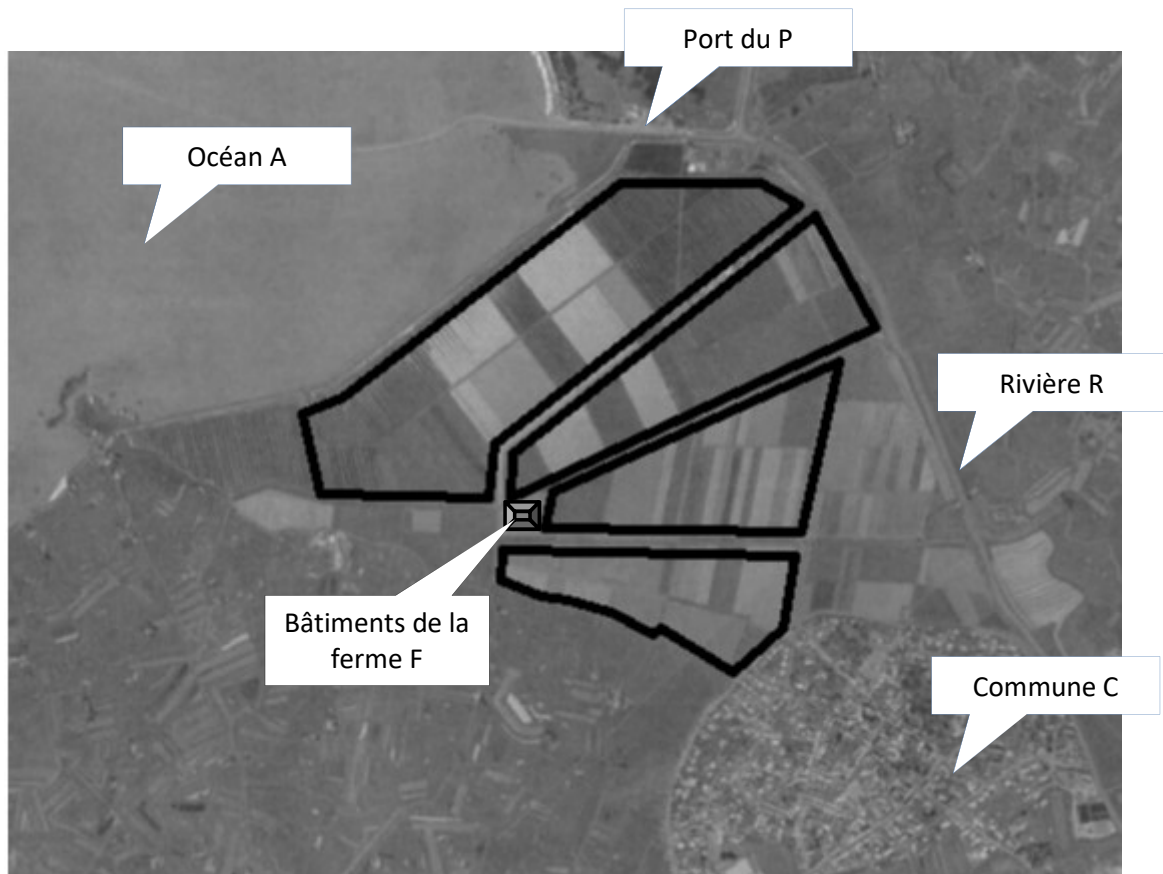
La ministre de la mer,
ANNICK GIRARDIN

ANNEXE

Région	Département	Code INSEE	Commune
[...] Région R	[...] Département D	[...] XXXXX	[...] Commune C
[...]	[...]	[...]	[...]

DOCUMENT 4

Localisation du polder et des parcelles de la ferme F



DOCUMENT 5

Synthèse de l'étude de révision de la stratégie de protection du polder P par le bureau d'études B mandaté par la Communauté de Communes CCCD

Au vu de la fragilité du système d'endiguement, des travaux lourds sont nécessaires pour garantir le niveau de protection de la zone urbanisée de la commune C.

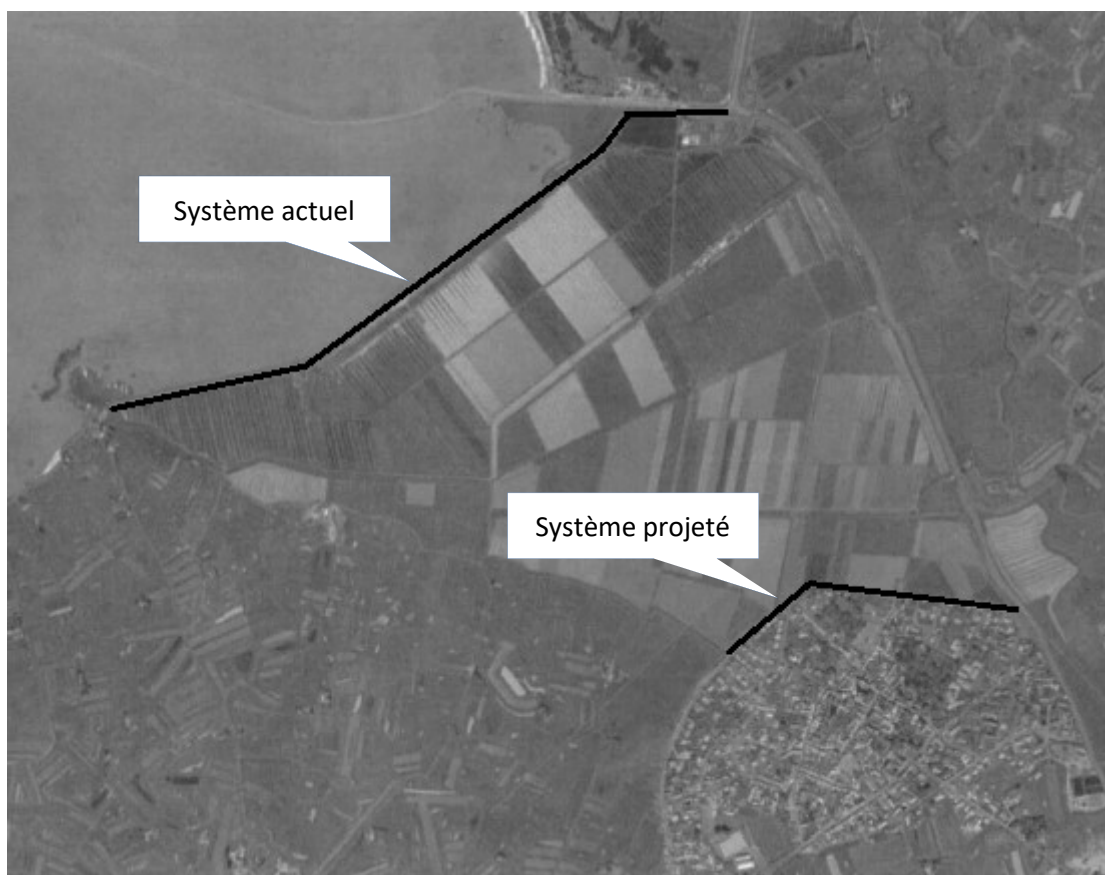
Deux options ont été étudiées pour un épisode de fréquence centennal intégrant les projections liées au changement climatique :

- le maintien du système d'endiguement actuel avec protection de l'ensemble du polder
- la protection rapprochée de la zone urbanisée

La dégradation du système d'endiguement actuel lié à l'érosion littorale nécessite la reprise complète de l'ouvrage et une maîtrise foncière supplémentaire de 1,5 ha par rapport au pied de digue actuel. Le coût total pour les 2 800 ml d'ouvrage est de 4 700 000 €.

La création d'un ouvrage de protection rapprochée est techniquement plus simple du fait de la distance à la mer mais nécessite l'acquisition foncière de 3 ha pour l'emprise de l'ouvrage. Le coût total pour les 1500 ml d'ouvrage est de 2 200 000 € € hors acquisition foncière de l'ensemble des terrains qui ne seront pas protégés par la digue.

Photo aérienne du polder : localisation du système d'endiguement actuel et projeté



DOCUMENT 6

RAPPORT D'INSPECTION DU SERVICE DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES
(Extrait)



**PRÉFET DU
DÉPARTEMENT D**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement**

1er avril 2023

Service risques naturels et technologiques
Affaire suivie par : Capitaine Haddock
capitaine.haddock@developpement-
durable.gouv.fr

Préfecture P, le 01/04/2023

[...]

RAPPORT D'INSPECTION DU SERVICE DE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Nom de l'ouvrage	Système d'endiguement du Polder P (Digues XXX)		
Type d'ouvrage	Système d'endiguement		
Date de visite	29/01/23		
Coordonnées Lambert 93	Début : X1 ; Y1 / Fin X2 ; Y2		
Commune(s)	Commune C et D (département D)		
Classe de l'ouvrage	B	N° SIOUH	FRDXXXXXXXX
Situation administrative	AP de classement n°22-DDTM-DD-XXX du 1 ^{er} avril 2022 et AP N°22-DDTM-DD-YYY du 25 décembre 2022		
Gestionnaire(s) de l'ouvrage	Communauté de communes de CC		
Participants à la visite	Communauté de communes DREAL/SCSOH DDTM SPE		
Thèmes abordés	Thèmes 2023 : Conformité réglementaire, VTA, EISH, état général et gestion des ouvrages, travaux à venir.		

Date de la précédente visite	01/04/22	
Date(s) de la réponse de l'exploitant	--	
Nature de l'inspection	Au plan de contrôle	Annoncée

1. Références réglementaires

La liste des textes réglementaires applicables et la liste mise à jour des bureaux d'études agréés sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

2. Documents utilisés pour la préparation de la visite

- Arrêté préfectoral de classement n°22-DDTM-DD-XXX du 1er avril 2022 et AP N°22-DDTM-DD-YYY du 25 décembre 2022.
- Rapport de visite d'inspection du 2 juillet 2020.
- Rapport de visite d'inspection du 28 juin 2022.
- Document décrivant l'organisation de novembre 2022.
- Rapport de VTA du 11 janvier 2023.
- Etude de dangers du système d'endiguement du 25 avril 2022.

3. Présentation et classement de l'ouvrage

Le système d'endiguement du Polder P compte 2 800 ml de digues. Il vient s'appuyer à plusieurs endroits sur des terrains naturels comme des buttes et des cordons dunaires. Ce système maritime protège contre les submersions marines. Initialement envisagé comme un système de classe C, il a finalement été classé en classe B. La zone protégée s'étend sur 7,82 km² et sur 2 communes. Le point de mesures des événements est mesuré au marégraphe M. Le niveau de protection est défini comme suit: 3 m NGF au marégraphe M.



4. Contexte de l'inspection

Cette inspection est prévue au plan de contrôle 2023. Sa réalisation précocement en début d'année est motivée par les dommages subis par la récente tempête Gérard du 16 janvier 2023 qui a occasionné d'important dégâts sur toute la côte atlantique. La précédente inspection sur le système d'endiguement a eu lieu le 28 juin 2022.

5. Constats de la visite de terrain

La référence réglementaire aux constats effectués lors de la visite de terrain est essentiellement l'article R.214-123 du Code de l'environnement.

Éléments de contexte météorologique

Au moment de la visite :

- la basse mer est aux alentours de 12h07 ;
- le pied du barrage du côté mer est visible au moment de la partie « terrain » de la visite ;
- il n'y a pas d'alerte météorologique au moment de la visite, le ciel est dégagé.

Points identifiés comme devant être inspectés lors de la visite de terrain

Lors de l'instruction des documents utilisés pour préparer la visite, et au cours de la réunion préparatoire, il a été identifié le besoin d'une inspection générale de l'ouvrage et d'une inspection plus détaillée de la zone endommagée suite à la tempête.

La visite d'inspection de la DREAL n'est pas une visite exhaustive de l'ouvrage. Elle a consisté à se rendre notamment sur les points singuliers de l'ouvrage identifiés ci-dessus et à assurer un contrôle visuel des points les plus affectés suite à la tempête.

Constat	La digue nord
Situation lors de l'inspection précédente (2 juillet 2020)	Cette digue se caractérise par plusieurs choses : • une crête entretenue et circulaire, présentant peu de défauts (quelques terriers toutefois) ; • un parement aval végétalisé, essentiellement par des ronciers et des herbacées, et quelques arbres et arbustes qui se sont développés dans les enrochements ; • un parement amont végétalisé, essentiellement par des arbres et arbustes (frênes principalement), cette haie arborée bordant une roselière réputée pour son intérêt écologique.
Constats réalisés le 29 janvier 2023	Dommages aux enrochements : Plusieurs enrochements ont été déplacés ou emportés par la force des vagues. Erosion du talus : érosion visible du talus avec perte de matériau exposant la structure sous-jacente. Affaissement : affaissement notable de la digue sur une longueur de 20 m, compromettant très certainement la hauteur de protection de l'ouvrage. Impacts possible des dommages : les dommages observés compromettent l'intégrité structurelle de la digue et réduisent son efficacité à protéger le polder contre les tempêtes futures et les marées hautes. L'érosion et l'affaissement sont susceptibles de s'aggraver avec le temps, nécessitant une intervention immédiate.
	NON CONFORME

Demande de l'inspection n°1.1	DEMANDE D'ENGAGEMENT : La communauté de communes procède à une étude permettant de définir : - soit la réparation telle qu'existant de la digue ; - soit la faisabilité pour le recul de la digue de protection qui est fortement exposée à l'érosion marine.
	Délai : - résultats préliminaires sous 3 mois - adoption de la stratégie sous 6 mois.
	
Demande de l'inspection n°1.2	DEMANDE D'ENGAGEMENT : La communauté de communes procède à une analyse des pratiques de régulation des animaux fouisseurs lors de la production du rapport de surveillance et adapte ses pratiques afin de réduire les dégâts identifiés sur la digue.
	Délai : Lors de la production du rapport de surveillance.

6. Conclusions et propositions

Concernant les non-conformités, le présent compte-rendu de visite d'inspection vaut rapport de manquement administratif au sens de l'Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012.

Le gestionnaire devra transmettre au service de contrôle un récapitulatif des actions menées et à mener suite à l'inspection en reprenant la numérotation des constats du présent rapport, accompagné de l'échéancier de mise en œuvre, dans les délais suivants à compter de l'envoi du présent rapport :

- 3 mois pour les non-conformités. En l'absence de réponse aux non-conformités recensées ci-dessus, le service de contrôle pourra proposer au préfet un arrêté de mise en demeure au titre de l'article L.171-8 du Code de l'environnement ;

Conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du Code de l'environnement, le gestionnaire peut faire part au préfet de ses observations sur le contenu du présent rapport d'inspection.

Rédacteur : L'inspecteur chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :	Vérificateur : le chef du service du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
Validatrice : la cheffe de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sols :	

[...]

DOCUMENT 7

Lettre ONG (Association Nature Oiseaux) – enjeu biodiversité et tourisme –
28 janvier 2024

Association Nature Oiseaux

Monsieur le Préfet de xxxx
À xxxx le 28 janvier 2024

Objet : Devenir du polder P dans le contexte du recul du trait de cote

Monsieur le préfet

Dans la suite de notre échange en marge de l'assemblée générale de notre association, je souhaite exprimer notre préoccupation sur le devenir du polder situé sur le littoral de la commune C dans le département D, exposé au phénomène de recul du trait de côte.

Cet espace est d'une richesse écologique inestimable ; il abrite une grande diversité de faune et de flore, dont certaines espèces sont menacées ou protégées qui en font le spot de biodiversité le plus important de la zone Natura 2000 du littoral dans lequel il s'inscrit. En qualité d'animateur de la zone Natura 2000 nous y accueillons chaque année plus de 100 000 visiteurs.

Ce secteur inclut principalement des terres agricoles où se sont installés cinq jeunes agriculteurs, qui vendent une partie de leur production en vente directe. Les exploitants ont adopté des pratiques compatibles avec les objectifs de conservation et bénéficient de mesures agro-environnementales et climatiques. Des candidats à l'installation agricole sur ce secteur se sont par ailleurs fait connaître.

La dégradation du système d'endiguement actuel lié à l'érosion littorale qui a été diagnostiquée nécessite d'anticiper sans tarder les risques inhérents aux changements provoqués par la montée des eaux.

Il nous semble prioritaire d'étudier de façon approfondie les solutions de protection possibles et leurs conséquences, d'envisager la gestion de l'existant et l'organisation des usages de transition dans le cadre d'une adaptation graduelle.

En outre, la participation des habitants le plus en amont possible dans le processus de décision nous paraît cruciale. Des programmes participatifs citoyens existent dans le département voisin qui témoignent du réel intérêt de la population à s'engager dans une démarche de co-construction.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

La zone exposée au recul du trait de côte (ZERTC)

[...]

Ces zones sont délimitées dans certains documents d'urbanisme afin d'adapter leur aménagement (si besoin par démontage ou démolition de certaines constructions et installations) en fonction de l'exposition au recul du trait de côte, à divers pas de temps.

Les zones exposées au recul du trait de côte sont des zones délimitées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), les documents en tenant lieu et les cartes communales (CC) applicables aux territoires figurant sur la liste des communes impactées par le recul du trait de côte.

Leur délimitation dans ces documents d'urbanisme distingue :

- la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans ;
- et la zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

La zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans est encadrée par une liste limitative des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés dans ses espaces urbanisés, dans ses espaces non urbanisés ou dans les secteurs occupés par une urbanisation diffuse. Dans les espaces urbanisés, cette liste permet par exemple d'autoriser, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'habitation des constructions et à condition qu'elles aient un caractère démontable :

- les constructions ou installations nouvelles nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau,
- et les extensions des constructions existantes à la date d'entrée en vigueur du document d'urbanisme délimitant les zones exposées au recul du trait de côte...

La zone exposée au recul du trait de côte à un horizon entre 30 et 100 ans est encadrée par :

- des obligations de démolition et de remise en état de terrains pour certaines constructions et extensions, lorsque le recul du trait de côte est tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée au-delà de 3 ans ;
- des obligations d'anticipation financière du coût de ces actions de démolition et de remise en état, préalables à la mise en œuvre de projets soumis à permis de construire (PC), permis d'aménager (PA) ou à une déclaration préalable (DP) concernés ;
- des modalités d'encadrement par le maire de ces obligations de démolitions et de remise en état des terrains (délais d'exécution, puis de mise en demeure, puis possibilité de faire procéder d'office aux actions nécessaires), ainsi que des mesures pour prévenir les cas d'absence ou d'insuffisance des sommes consignées pour mettre en œuvre ces obligations ;

Dans ces zones à horizon 30-100 ans, un encadrement distinct des mesures ci-dessus est prévu pour les constructions nouvelles ou extensions de constructions existantes réalisées dans le cadre d'un bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC).

Le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC)

Ce bail réel permet une gestion temporaire des biens acquis dans les zones exposées au recul du trait de côte.



Le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC) est un contrat de bail mobilisable dans les zones exposées au recul du trait de côte (ZERC). Il peut être consenti par l'État, une commune ou un groupement de communes, un établissement public y ayant vocation ou par le concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Il est particulièrement adapté aux réserves foncières constituées dans ces zones par l'État, les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics y ayant vocation, en vue de prévenir les conséquences du recul du trait de côte.

Ce bail réel permet à son preneur, de manière temporaire (avant renaturation des biens concernés), de bénéficier de droits réels immobiliers afin d'occuper ou de louer, exploiter, réaliser des installations, des constructions ou des aménagements.

La durée du BRAEC, comprise entre 12 et 99 ans, est déterminée selon l'état des connaissances concernant l'évolution prévisible du recul du trait de côte à la date de conclusion du bail. Dans ce cadre :

- Le preneur ne peut pas bénéficier d'une reconduction tacite ;
- Une prorogation du contrat peut toutefois être envisagée si la situation du bien (en particulier au regard de l'évolution prévisible du recul du trait de côte) permet de maintenir la destination, l'occupation et l'usage des installations, constructions et aménagements donnés à bail (à condition que cette prorogation n'amène pas à allonger la durée totale du bail au-delà de 99 ans) ;
- Le bail peut être résilié de plein droit à la date de l'arrêté prescrivant les mesures nécessaires lorsque l'état du recul du trait de côte est tel que la sécurité des personnes ne peut plus être assurée.

À noter :

À l'échéance du bail, le terrain d'assiette du bien fait l'objet d'une renaturation incluant, le cas échéant :

- la démolition de l'ensemble des installations, constructions ou aménagements, y compris ceux réalisés par le preneur ;
- et les actions ou opérations de dépollution nécessaires.

[...]

DOCUMENT 9

Impacts du changement climatique : Littoral et Milieu

marin (Extrait du site Internet du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Le 29 septembre 2022)

[...]

Afin de décrire l'état du Climat et ses impacts sur l'ensemble du territoire français, l'ONERC (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique) s'est doté d'indicateurs. Un indicateur est une information, associée à un phénomène, permettant d'en indiquer l'évolution dans le temps, de façon objective, et pouvant rendre compte des raisons de cette évolution. Dans cette fiche, les indicateurs s'intéressent au littoral et au milieu marin.

Le chiffre : 23 cm

Depuis 1900, le niveau moyen des mers a augmenté de 23 cm,
dont environ 6 cm depuis 2000

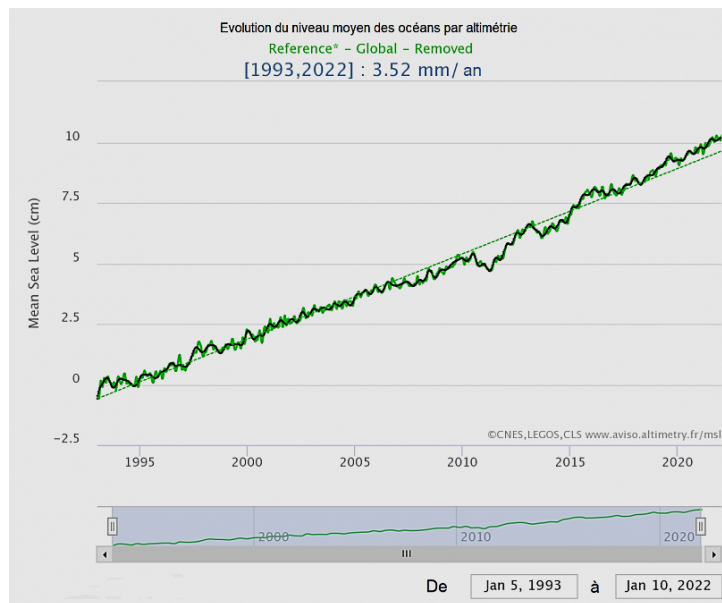
Niveau moyen global des océans par altimétrie satellitale

L'altimétrie par satellite, grâce à une couverture globale des océans, avec une répartition géographique homogène et une répétitivité élevée, permet un suivi sur le long terme. Le niveau moyen des mers est ainsi mesuré depuis 1992 (satellite Topex/Poséidon) grâce aux recouvrements entre les satellites successifs.

La mesure du niveau moyen des océans par altimétrie intègre les deux facteurs principaux de variation du niveau, l'effet stérique (effet de la température et de la salinité sur le niveau) et les variations de masses (apports d'eau douce, dont la fonte des glaciers).

En France, les infrastructures seraient submergées une ou plusieurs fois par siècle dans l'hypothèse d'une élévation de 1 mètre du niveau de la mer.

Evolution du niveau moyen des océans par altimétrie

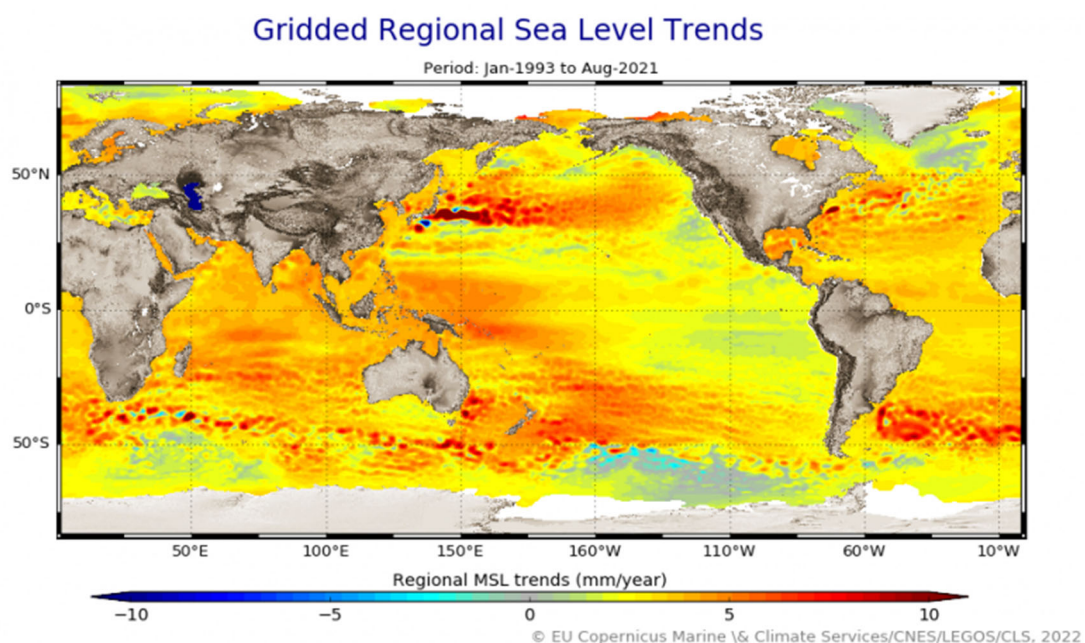


Crédits : CNES/LEGOS/CLS

Le niveau moyen de référence (ci-dessus) est calculé depuis Janvier 1993 après avoir retiré les signaux annuel et semi-annuel. En appliquant les corrections nécessaires, l'élévation du niveau moyen des mers est ainsi estimée à 3,37 mm/an (pente de la courbe).

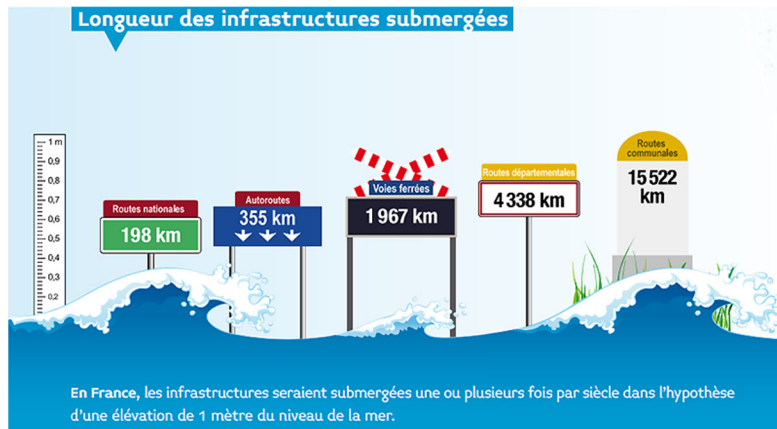
Les jeux de données sont accessibles gratuitement en ligne sur inscription depuis le site www.aviso.altimetry.fr.

Carte de l'évolution du niveau moyen des océans par altimétrie



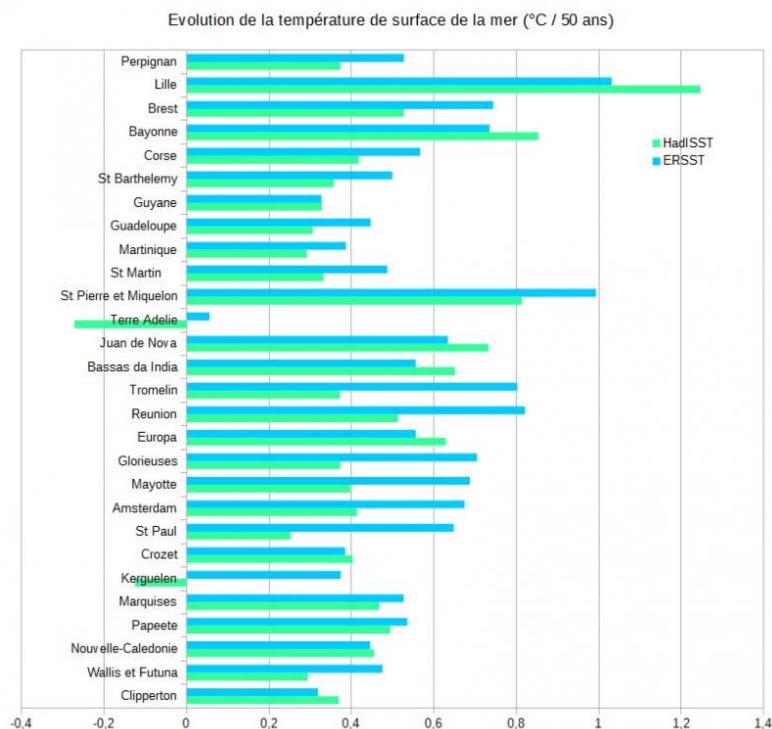
Crédits : CNES/LEGOS/CLS

Si la tendance globale est à l'élévation du niveau moyen des océans, il existe des différences régionales marquées variant entre -10 et 10 mm/an. Une carte de ces tendances régionales est obtenue en utilisant depuis 1993 les données grillées multi-missions Ssalto/Duacs, permettant une bonne résolution de l'estimation des pentes locales (1/3 de degré sur une grille Mercator). Des variations ponctuelles du niveau moyen sont ainsi mises en évidence, principalement dans les grands courants océaniques.



Crédits : Meem/Dicom

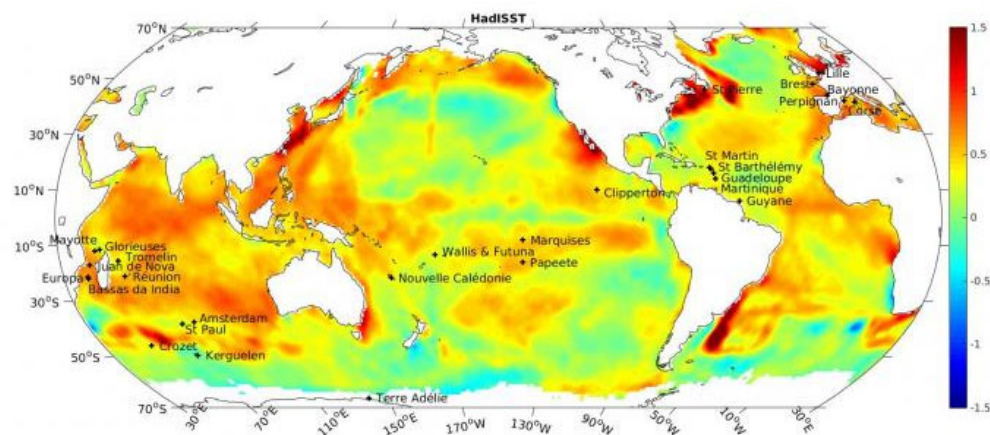
Température de la surface de la mer pour les outre-mer



Crédits : IRD/LEGOS

L'évolution de la température de surface montre un réchauffement très net sur 26 des 28 sites sélectionnés. Le réchauffement des températures est généralement plus important autour de la métropole et dans les sites de l'Océan Indien (sauf Kerguelen) que dans le Pacifique Tropical Sud Ouest et en mer des Antilles.

Répartition géographique des sites référencés. La palette de couleur représente la tendance linéaire en température de surface sur la période 1950-2018, en °C par 50 ans.



Crédits : IRD/LEGOS

[...]

DOCUMENT 10

LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL : UN ACTEUR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Article de Sciences Eaux & Territoires n° 24 - 2017

Le Conservatoire du littoral : un acteur face au changement climatique

Le littoral est un milieu mouvant soumis aux forces considérables de la mer, du vent et des fleuves côtiers, que l'Homme a toujours cherché à maîtriser pour mieux valoriser et sécuriser ses activités. Aujourd'hui, la logique s'inverse : avec les changements climatiques et l'élévation progressive du niveau de la mer, la gestion des risques sur le littoral doit redonner de l'espace aux phénomènes naturels, utiliser les milieux sauvages comme tampon face aux événements et éloigner, autant que possible, les enjeux des secteurs vulnérables. Cet article nous présente les actions menées par le Conservatoire du littoral qui expérimente depuis plusieurs années une gestion adaptative et participative pour réduire la vulnérabilité et améliorer la résilience des espaces littoraux.

Le Conservatoire du littoral : un acteur foncier et un établissement public au service des territoires

Avec 13 % du linéaire côtier français sous sa responsabilité, dont de nombreuses dunes, des zones basses endiguées ou non et des espaces intermédiaires entre la mer et les zones urbaines ou d'activités économiques, le Conservatoire du littoral est en première ligne face à l'élévation annoncée du niveau de la mer.

Les enjeux, liés à l'évolution du trait de côte, présents sur ses sites sont moins importants qu'ailleurs en termes de risque d'atteinte aux vies humaines et aux activités économiques. Toutefois, l'imbrication des différents espaces au sein des bassins exposés aux aléas marins justifie, et impose même, une participation de l'établissement aux réflexions collectives sur ce sujet.

La mission du Conservatoire, tournée vers une maîtrise foncière pour la préservation des dynamiques écologiques et des paysages en assurant l'accueil du public, peut sembler futile face à la gestion des risques. Elle est pourtant souvent compatible avec des solutions efficaces et économes de mise en sécurité des territoires littoraux et rétro littoraux. Elle peut même en être un des leviers opérationnels au service des efforts de planification (urbanisme, programme d'actions de prévention des inondations, etc.) réalisés sous l'égide des collectivités qui en ont la charge.

Le Conservatoire s'efforce, depuis plus d'une quinzaine d'années, d'apporter sa contribution à ce débat complexe en intégrant trois niveaux de responsabilité : en tant que propriétaire foncier, en tant qu'acteur des territoires et en tant que représentant d'un intérêt public national.

Une prise de conscience précoce, ponctuée par des événements majeurs (figure 1)

Au fil de l'émergence de la thématique, d'abord au sein du monde scientifique, le Conservatoire organise plusieurs ateliers de réflexion et mène deux études en 2003 et 2009 qui permettent de préciser des scénarios physiques et socio-économiques à l'horizon 2050.

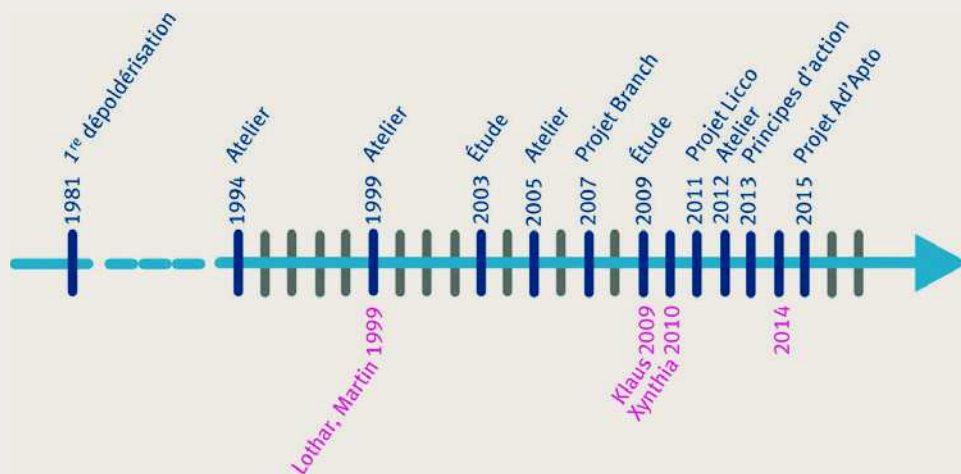
Une première (et unique) dépoldérisation volontaire a été réalisée par le Conservatoire en 1981, à l'Aber de Crozon. Celles qui ont suivi ont été le fait des événements météorologiques.

À partir de 2007, le Conservatoire participe à des projets européens avec des partenaires anglais et néerlandais sur l'adaptation côtière au changement climatique.

En 2013, le conseil d'administration du Conservatoire adopte des principes d'action pour la gestion souple du trait de côte, il en résulte en 2015 le lancement du programme Adapto, « Dix démarches de gestion souple du trait de côte ».



① Une prise de conscience précoce, ponctuée par des événements majeurs.



Les orientations stratégiques du Conservatoire du littoral en matière de gestion du trait de côte

Quatre orientations structurent la stratégie du Conservatoire.

Il place son action dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, en lien étroit avec l'ensemble des acteurs des territoires où il intervient.

Il accepte les mouvements du trait de côte affectant ses propriétés. Il considère les fluctuations de la côte comme un phénomène naturel qu'il faut laisser évoluer dans la mesure de l'acceptable et dans le respect de la sécurité des personnes.

Il intervient dans des zones en forte évolution pour contribuer à conforter des zones tampons entre terre et mer, considérant que les milieux naturels en bord de mer participent en eux-mêmes à la protection des intérêts économiques et humains littoraux, mais aussi à la connectivité biologique terre-mer.

Enfin, il base l'analyse en matière d'intervention foncière et de choix d'aménagements sur la combinaison des paramètres suivants :

- la qualité des écosystèmes et des hydrosystèmes,
- la valeur paysagère et culturelle,
- la gestion des risques,
- la maîtrise des coûts et des investissements.

Au plan opérationnel, le Conservatoire admet la possibilité d'acquérir des terrains sans certitude de les maintenir strictement dans son domaine terrestre, afin de contribuer à la constitution de zones tampons et intermédiaires. Il mène depuis deux ans une dizaine d'expérimentations de gestion innovantes visant à recréer des zones de dynamique littorale libre, en parfaite liaison avec les acteurs locaux. Enfin, en complément de ces actions à visée exploratoire et démonstrative, il est prévu de poursuivre les efforts pédagogiques sous forme de publications et d'organisation d'événements destinés à sensibiliser décideurs et populations concernées.

Des défis nombreux

Submersion et érosion concernent de larges secteurs du littoral français

Les zones basses occupent des surfaces considérables sur la plupart des littoraux français. Les surfaces situées en dessous du niveau marin centennal de pleine mer¹ couvrent presque six cent mille hectares (tableau ①). L'ajout d'un mètre à ce niveau de référence ne fait pas augmenter de façon très importante les surfaces potentiellement submersibles, ce qui tend à accréditer l'hypothèse d'un « rivage futur » globalement calé, par exemple, sur les coteaux bordant les grands marais littoraux atlantiques. Les analyses historiques montrent ainsi que cette ligne correspond aussi aux rivages qui existaient il y a quelques siècles seulement.

Ainsi, dans bien des cas, les terres soumises aux aléas futurs de submersion marine correspondent aux conquêtes effectuées par l'Homme sur la mer depuis le Moyen-Âge.

1. Ce niveau est déterminé en fonction des statistiques de niveaux marins extrêmes disponibles. Il est de 1,5 m NGF en Méditerranée, et compris entre 2,5 et 8,5 m NGF sur les façades Atlantique et Manche.

① Surfaces situées en dessous du niveau centennal de pleine mer, ou en dessous de ce niveau + 1 m (Cetmef, 2012).

	N 100 (ha)	N 100 + 1 m (ha)
Hauts de France	103 000	109 000
Normandie	72 000	91 000
Bretagne	36 000	46 000
Pays de la Loire	163 000	183 000
Nouvelle Aquitaine	155 000	194 000
Occitanie	22 000	49 000
Provence Alpes Côte d'Azur	38 000	60 000
Corse	3 000	5 000
Métropole	591 000	738 000



► L'érosion touche quant à elle environ un quart des côtes françaises (Eurosion, 2004), dont de nombreux secteurs sableux souvent conjugués aux zones basses précitées, sur les trois grandes façades françaises. Les systèmes dunaires actuellement en érosion correspondent également souvent à des accrétions naturelles de sable récentes, ce que l'étude des cartes d'état-major du XIX^e siècle permet de vérifier.

Les incertitudes demeurent néanmoins nombreuses, tant sur l'ampleur des phénomènes à attendre que sur leur rythme de progression. Selon l'observatoire de la Côte Aquitaine, les épisodes de forte houle de l'hiver 2014 (plus d'une dizaine de tempêtes en trois mois) ont fait reculer certains secteurs sableux du Sud-Ouest au-delà des prévisions auparavant établies pour 2040.

C'est pourquoi la mise en place d'observatoires côtiers, encouragée par la « Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte » adoptée en 2012, revêt une importance stratégique.

L'identification de vastes surfaces potentiellement confrontées aux aléas marins, notamment la submersion, ne se traduira pas nécessairement par une maritimisation rapide et complète. Ces phénomènes s'étaleront sur des dizaines d'années et la part des décisions humaines sera déterminante.

Par ailleurs, des études menées par le Conservatoire en 2015 (Conservatoire du littoral, 2015) ont montré que les Français étaient très attachés à certaines valeurs du littoral, notamment son caractère de transition naturelle entre la terre et la mer, et sensibles à la dégradation des paysages littoraux.

Il y a donc une contradiction entre ces tendances, qu'il convient de résoudre en réhabilitant les fronts de mer naturels comme un des choix techniques possibles pour l'aménagement des zones côtières et non pas comme le symbole d'un abandon face aux forces de la nature.

Ce défi de la perception sociale des choix techniques et politiques à effectuer n'est pas le moindre. Les traumatismes liés aux tempêtes peuvent en un instant balayer les avancées patiemment construites depuis des années. La dimension temporelle reste difficile à appréhender : comment concilier pour les responsables locaux la demande sociale d'un trait de côte stable, la nécessité de se projeter dans un futur lointain et l'urgence des décisions lorsque des événements climatiques extrêmes surviennent ?

Pour autant, les représentations changent. L'appel à projets « Relocalisation » lancé par le ministère chargé de l'écologie en 2012 a permis dans certains secteurs, comme à Vias dans l'Hérault, de voir s'épanouir des projets de recomposition de la bande côtière dans des contextes socio-économiques pourtant très contraints. ■

Un enjeu majeur : la perception sociale des phénomènes littoraux

Le réflexe, compréhensible, tendant à souhaiter le maintien du trait de côte à un endroit fixe, est largement répandu et imprègne la plupart des décisions publiques en la matière. L'intangibilité du trait de côte est pourtant une fiction dès qu'on observe l'échelle historique ou qu'on se projette dans le futur. La fixation du trait de côte est parfois nécessaire, au moins à court et moyen terme, pour les villes et les installations portuaires. Mais elle engendre des coûts et une artificialisation qui ne sont pas supportables pour l'ensemble du littoral.

Les auteurs

Patrick BAZIN

Conservatoire du littoral
Directeur de la gestion patrimoniale
Corderie Royale, CS 10137,
F-17306 Rochefort Cedex, France.

✉ p.bazin@conservatoire-du-littoral.fr

Didier OLIVRY

Conservatoire du littoral,
Délégué régional de Bretagne,
8 quai Gabriel Péri, F-22190 Plérin, France.

✉ d.olivry@conservatoire-du-littoral.fr

EN SAVOIR PLUS...

- CETMEF, 2012, Vulnérabilité du territoire national aux risques littoraux, disponible sur : <http://www.eau-mer-fleuves.cerema.fr/vulnerabilite-du-territoire-a406.html>
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 2015, Bénéfices patrimoniaux de la protection mise en place par le Conservatoire du littoral, réalisé par VertigoLab, disponible sur : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/109-benefices-economiques.htm>
- CONSERVATOIRE DU LITTORAL, 2015, Programme Adapto, « Dix démarches de gestion souple du trait de côte », disponible sur : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr/38-changement-climatique.htm>
- EUROSION, 2004, Vivre avec l'érosion côtière en Europe, Espaces et sédiments pour un développement durable, Conclusions de l'étude Eurosion, Commission européenne, 21 p., disponible sur : http://www.eurosion.org/project/eurosion_fr.pdf
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2012, Appel à projets « Relocalisation des activités et des biens », disponible sur : <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/relocalisation-des-activites-et-des-biens-r275.html>
- STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION INTÉGRÉE DU TRAIT DE CÔTE, 2012, disponible sur : <http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/strategie-nationale-de-gestion-integree-du-trait-r434.html>

DOCUMENT 11

Dossier technique du communiqué de presse - Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Le 30 janvier 2024

Adaptation des territoires aux évolutions du littoral

Particulièrement attractifs, les territoires littoraux subissent d'importantes pressions anthropiques notamment liées à une croissance démographique en augmentation et une forte concentration d'enjeux socio-économiques. Ces territoires, riches d'une diversité écologique et paysagère exceptionnelle, sont également exposés à des dynamiques d'érosion entraînant un recul du trait de côte auxquelles peuvent s'ajouter des risques de submersion marine. Désormais cette fragilité est accentuée par les effets du changement climatique (élévation du niveau moyen de la mer et augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements météorologiques). La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) adoptée en 2012 vise à anticiper l'urgence de demain et faciliter l'adaptation des territoires à ces changements. Elle a vocation à renforcer la résilience des espaces littoraux en maîtrisant à long terme l'occupation du rivage dans les territoires exposés et en s'appuyant sur le rôle des milieux naturels côtiers, véritables atouts pour atténuer l'effet des phénomènes naturels (submersion marine, érosion, inondation, etc.). La loi Climat et résilience du 22 août 2021 a consacré l'existence de cette stratégie et a mis en place des outils à disposition des collectivités territoriales pour adapter leur action en matière d'urbanisme et leur politique d'aménagement au recul du trait de côte.

La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte

En 2012, le gouvernement a adopté la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC). Cette stratégie ambitieuse vise à guider l'ensemble des acteurs du littoral vers une gestion plus durable pour une plus grande résilience de ces territoires face aux effets du changement climatique. Depuis lors, l'État prône un changement de paradigme : "Vivre avec la mer plutôt que contre elle" et opter pour des projets de territoires résilients s'appuyant notamment sur les services rendus par les écosystèmes.

L'objectif de la SNGITC est de favoriser une meilleure anticipation des évolutions du littoral pour faciliter l'adaptation des territoires à ces changements, en repensant l'aménagement du littoral et l'organisation territoriale des zones côtières. Dans ce cadre, l'État porte la volonté d'accompagner les territoires littoraux dans leur recomposition spatiale en développant les outils nécessaires, en renforçant la connaissance et en facilitant l'information et la mobilisation de tous.

La SNGITC constitue un véritable cadre de référence qui définit des **principes communs pour la gestion des zones côtières**, en particulier :

- l'anticipation et l'adaptation sur le long terme aux évolutions naturelles du littoral ;
- la prise en compte simultanée des défis socio-économiques et environnementaux imposés par l'accélération et l'amplification du recul du trait de côte ;
- l'élaboration de projets de territoire et de documents de planification cohérents et concertés, aux échelles spatiales et temporelles pertinentes ;
- l'intégration des écosystèmes côtiers dans la définition de solutions adaptées ;
- l'amélioration et le partage des connaissances sur les écosystèmes côtiers et leurs perspectives d'évolution.

La SNGITC promeut le développement de **projets de territoire** dans le cadre de stratégies territoriales pour la gestion du trait de côte :

- aux échelles temporelles et spatiales pertinentes ;
- en associant l'ensemble des parties prenantes aux différentes phases d'élaboration ;
- sur la base d'informations partagées et d'une analyse des différents choix possibles tenant compte des enjeux identifiés ;
- en veillant à la prise en compte des écosystèmes côtiers et des fonctions qu'ils assurent.

Au niveau national, afin d'assurer la cohérence et la coordination des actions mises en œuvre, des programmes d'actions sont définis périodiquement. Deux programmes d'actions consécutifs ont permis :

- le développement et la diffusion de connaissances à travers notamment la création d'un indicateur national d'érosion côtière, la publication d'une synthèse des connaissances disponibles sur les dynamiques littorales et le lancement de la mise en réseau des observatoires du trait de côte ;
- l'accompagnement de démarches locales à travers des appels à projets nationaux ;
- l'intégration de la gestion du trait de côte dans les stratégies et documents de planification en matière de prévention des risques et d'aménagements du littoral.

Les deux programmes d'actions ainsi que des données disponibles sur le trait de côte et les informations détaillées sur la SNGITC sont accessibles sur le site Géolittoral.

Trait de côte, limite entre la terre et la mer

Le trait de côte, qu'est-ce que c'est ?

Le trait de côte est une notion souple, dépendante du sujet étudié et de sa représentation (limite géographique sur une carte, suivi des mouvements de sédiments, diagnostic d'un territoire littoral, etc.). Selon la définition donnée par le SHOM (Service hydrographique et océanographique de la marine), le trait de côte représente « la ligne portée sur la carte séparant la terre et la mer. Sur la carte marine, c'est le plus souvent la laisse de haute mer (ligne mince et ondulée formée de sable fin, de débris de coquilles, de petits morceaux d'algues..., laissée par les vagues), qui marque la limite supérieure atteinte par leur mouvement sur la plage ». Il s'agit là d'une délimitation principalement géographique marquant la séparation de l'espace maritime avec l'espace terrestre. Lorsque l'objectif est d'étudier ses fluctuations et leurs impacts sur les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des littoraux, le trait de côte constitue moins une ligne qu'une bande côtière de largeur variable, qui intègre des facteurs à la fois humains, climatiques, géologiques, écologiques, socio-économiques, mais aussi historiques et culturels.

La loi Climat et résilience et l'adaptation des territoires sur le recul du trait de côte

L'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte constitue un objectif majeur du gouvernement, réaffirmé lors du quatrième Conseil de défense écologique réuni en février 2020, qui, dans le sens de la SNGITC, a décidé le renforcement du soutien de l'État en faveur de la recomposition spatiale et de la valorisation des écosystèmes par le développement de solutions fondées sur la nature ainsi que la mise en place de nouvelles mesures pour faire face à l'érosion du trait de côte.

Cette décision a ouvert la voie aux réflexions et consultations qui ont abouti aux dispositions relatives à la gestion du trait de côte de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience.

Le volet trait de côte de la loi Climat et Résilience (chapitre "Adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique") repose sur quatre priorités inscrites dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme :

- connaître l'évolution du recul du trait de côte ;
- décliner les outils juridiques nécessaires pour gérer les biens existants particulièrement vulnérables ;
- encadrer le régime des nouvelles constructions ;
- permettre la recomposition spatiale.

La loi Climat et Résilience reconnaît en outre l'existence de la SNGITC qui sera dorénavant établie par décret.

Décryptage

Le changement climatique remet en question l'occupation et l'usage de certains territoires par l'aggravation des phénomènes naturels qui les affectent : érosion du trait de côte, exhaussement du niveau moyen des mers, augmentation de la fréquence des aléas naturels (inondations, pluies intenses, retrait des argiles). La recomposition de ces territoires est une nécessité pour soustraire progressivement les activités, les biens et les personnes de ces menaces, tout en maintenant le plus longtemps possible les activités sur les secteurs impactés. Cette recomposition peut être envisagée comme une opération d'aménagement dont la réalisation peut s'étendre sur plusieurs années, voire décennies.

Les dispositions de la loi Climat et Résilience visent à protéger les populations tout en permettant le développement du territoire. Le volet trait de côte de la loi se fonde notamment sur la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte élaborée en 2012 et actualisée en 2017, importante pour l'action publique de l'Etat et des collectivités territoriales. La loi va plus loin en proposant les outils techniques juridiques et financiers nécessaires aux élus pour mettre en place une stratégie d'adaptation.

La connaissance de l'évolution du recul du trait de côte à 30 ou 100 ans est un élément clé pour pouvoir orienter les documents d'aménagement et d'urbanisme. Comme le prévoit la loi, les collectivités favorables identifiées par décret, vont donc s'engager en premier lieu dans l'élaboration de cartes de projection de recul du trait de côtes pour leur territoire.

Pour les aider, des recommandations nationales pour l'élaboration de cartes locales ont été élaborées par le Cerema et le BRGM sous le pilotage du ministère dans ses différentes composantes (aménagement, environnement et risque). Un cahier des charges type pour mener les appels d'offres *ad hoc* sera également proposé au début de l'année 2023. Enfin, des réunions d'informations nationales ou locales s'organisent.

Sur la base des cartographies de recul du trait de côte intégrées dans les documents d'urbanisme, les communes établiront les règles adaptées à leurs territoires pour gérer, en tenant compte de la connaissance du risque, les constructions existantes ou les projets futurs.

Elles pourront mobiliser les outils nouveaux de la loi pour la recomposition spatiale liée au trait de côte :

- le droit de préemption permet aux collectivités territoriales de racheter des biens exposés dans un but de d'éloignement des populations des zones à risques et de renaturation ;
- les compétences élargies au recul du trait de côte des EPF – établissement public foncier – permet leur mobilisation pour l'acquisition du foncier et le portage des terrains pour le compte des collectivités territoriales, au côté du Conservatoire du littoral déjà actif sur le sujet ou d'autres organismes de foncier public.

Enfin, l'ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte définit le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière (BRAEC), une méthode d'évaluation des biens adaptée ainsi que des dérogations exceptionnelles et encadrées à la loi littorale qui peuvent s'appliquer sur ces communes.

Les contrats de projet partenarial d'aménagement

Les contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA) sont des outils opérationnels d'aménagement visant à accélérer les projets de territoire et à favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement. Cette nouvelle forme de contrat entre l'Etat et un ou plusieurs établissements publics ou des collectivités territoriales formalise un partenariat engageant les collectivités, l'Etat et, le cas échéant, ses opérateurs ainsi que les parties prenantes, en vue de la concrétisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le PPA fixe une feuille de route qui ordonnance les interventions et les responsabilités des parties prenantes ainsi qu'un plan de financement de l'ensemble des actions. Il ouvre un soutien en ingénierie, une expertise préalable à la contractualisation ou un accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle des projets ainsi qu'un soutien financier de l'Etat à tout ou partie des actions du contrat. A l'initiative de la collectivité pilote signataire du PPA, il peut par ailleurs prévoir la délimitation d'un périmètre de grande opération d'urbanisme (GOU), cadre juridique exorbitant du droit commun destiné à faciliter et accélérer l'opération d'aménagement.

Suite au conseil de défense écologique du 12 février 2020, une expérimentation a été lancée visant à enclencher des opérations de recomposition de territoires soumis à l'érosion, dans le cadre de contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA). La communauté de communes des Plages de Sable Fin, la communauté de communes des coteaux de la mer et la communauté d'agglomération du Pays de bord de mer ont signé avec l'Etat des PPA, pour débiter des opérations de délocalisation de biens et d'activités (communes de Gouville-sur-mer, Lacanau et Saint-Jean-de-Luz).

La loi Climat résilience fait du PPA un outil clef des opérations de recomposition des territoires en facilitant l'intervention des EPF et en permettant des dérogations mesurées à la loi littoral.

L'accompagnement des collectivités territoriales

Le ministère chargé de la transition écologique s'est appuyé sur l'expertise technique et scientifique du [BRGM](#) et du [Cerema](#) pour mettre à la disposition des collectivités concernées des **recommandations nationales** pour l'élaboration des cartes locales prévues par la loi. Ce document est librement mis à disposition sur le site [Géolittoral](#).

Parallèlement, des présentations techniques et séances d'information du document de recommandations sont organisées à destination des services des collectivités intéressées.

En complément, un cahier des charges type sera diffusé pour faciliter le recrutement des bureaux d'études par les collectivités.

La mobilisation des établissements publics fonciers (EPF) et du Conservatoire du littoral pour l'acquisition du foncier et le portage des projets pour le compte des collectivités territoriales sera encouragée. Les EPF ont vu leur compétence renforcée par la loi Climat et résilience. Ils constituent un acteur ancré dans les territoires pour épauler les collectivités afin de développer une stratégie foncière (acquisition, renaturation et repli stratégique).

Pour accompagner au plan financier les communes volontaires et particulièrement vulnérables au recul du trait de côte des moyens de l'Etat sont d'ores et déjà mobilisés. Des enveloppes de crédits dédiées ont été ouvertes pour soutenir les premiers travaux liés à la réalisation des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (soutien financier de l'Etat jusqu'à 80%) ainsi que pour la mise en œuvre de projets partenariaux d'aménagement (PPA).

Les premiers travaux ont d'ores et déjà débuté avec le plan France relance 2021-2023 qui prévoit une enveloppe de 10 millions d'euros pour les quatre PPA trait de côte pilotes engagés dans cette démarche dès 2021.

Pour l'avenir et à compter de cette année, une partie de l'enveloppe nationale des PPA est réservée à l'accompagnement de la recomposition spatiale face au recul du trait de côte soit 5M€ par an. De manière exceptionnelle, dans le plan tourisme, nous bénéficions sur 3 ans (2022-2024) de 4M€ pour accompagner les diagnostics des campings exposés à l'érosion marine.

Enfin, une enveloppe du Fonds vert complète ce dispositif à partir de 2023. Il sera notamment mobilisable pour les cartes locales de projection du recul du trait de côte, pour les PPA et pour les diagnostics concernant l'hôtellerie de plein air via 'démarches simplifiées'.

La secrétaire d'état à l'écologie a ouvert une réflexion concertée pour une période d'un an afin d'élaborer un modèle de financement de la recomposition du littoral soumis au recul du trait de côte.

Géolittoral : le portail de la mer et du littoral

Géolittoral présente les données géolocalisées du ministère de la Transition écologique sur la mer et le littoral français, de métropole et d'outre-mer. Des informations détaillées sur la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et les actions mises en œuvre y sont accessibles. Un espace important est également dédié au sentier du littoral français, qui disposait en 2012 de plus de 4600 km de linéaire ouvert au public. Des données et informations complémentaires sont aussi disponibles sur le site de "L'environnement en France" (REE).

Le littoral français en chiffres

- **20 000 km de littoral français** dont 22 % des zones côtières soumises à un phénomène d'érosion. Aucune région côtière française n'est épargnée par le phénomène de recul du trait de côte.
- **650 km de littoral en recul**, dont 270 km à une vitesse moyenne de 50 cm par an.
- **17 %** des côtes artificialisées en France métropolitaine et **12 %** dans les régions et territoires d'outre-mer.
- **Une densité de population sur les côtes actuellement 2,5 fois plus élevée** que la moyenne nationale, avec une tendance d'évolution prévue à la hausse.



Le Signal, cette barre de quatre étages, construite en 1967 à 200 mètres de l'océan, n'en est plus distante aujourd'hui que d'une vingtaine de mètres, à flanc d'une dune grignotée par les flots.

Phénomène naturel à l'œuvre depuis 18.000 ans sur le littoral atlantique, le recul du trait de côte se caractérise par un déplacement massif de sédiments sous l'effet des vagues, des vents et des marées, explique Nicolas Bernon, ingénieur en risques côtiers à l'Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine.

La montée des eaux, engendrée par le changement climatique

Selon les scientifiques de l'Observatoire, le littoral sableux du golfe de Gascogne pourrait ainsi reculer de 50 mètres, et les côtes rocheuses du Pays basque de 27 mètres, d'ici 2050. Le changement climatique, qui devrait engendrer ces 30 prochaines années une montée des eaux similaire à celle mesurée sur tout le siècle dernier, menace également d'accentuer le repli de 20 mètres supplémentaires par endroits, ajoute M. Bernon.

Pour Vincent Duprat, 76 ans, l'un des 75 copropriétaires évacués du Signal dès janvier 2014 après une série de tempêtes et de grandes marées, la mer "*a juste repris ses droits*", dans cette zone où la dune reculerait de plus de cinq mètres par an si elle n'était pas rechargée en sable régulièrement par des engins de chantier. "*D'une année sur l'autre, on ne reconnaissait pas le paysage*", se remémore sa compagne Danielle Duprat, 74 ans.

L'immeuble a été l'unique bâtiment achevé d'un vaste projet "Grande Motte" de plus d'un millier d'appartements, avec un boulevard 2x3 voies en bord de plage, à une époque "*où il fallait créer des villes nouvelles*", raconte Jean-José Guichet, l'ex-président du syndicat des copropriétaires. Une "*erreur humaine*", estime Mme Duprat, évoquant un "*rêve transformé en cauchemar*" pour "*des gens de condition moyenne*".

Fin 2020, après six ans de feuilleton juridico-administratif, les copropriétaires ont obtenu une indemnisation à hauteur de 70 % de la valeur originelle de leur logement. Un "*accord one shot*" voté au Parlement, qui "*ne fera pas jurisprudence*" pour éviter d'élargir le fonds "Barnier" - dédié uniquement aux risques naturels majeurs - aux milliers de propriétaires menacés par l'érosion dunaire, relèvent des spécialistes du dossier.

Entre 750 et 6.700 logements et commerces pourraient être avalés par l'océan d'ici 2050

Car dans la région Nouvelle-Aquitaine, selon le Groupement d'intérêt public (GIP) littoral, principal acteur local de la gestion de l'érosion, entre 750 et 6.700 logements et commerces pourraient être avalés par l'océan d'ici la moitié du siècle, si rien n'est fait. Pour Nicolas Castay, directeur de cette structure financée par l'État, la Région et les collectivités du littoral, *"l'affaire du Signal a été un révélateur, un drame pour avancer. Les collectivités se sont équipées et outillées avec des spécialistes"* pour lutter.

Aidés jusqu'en 2027 par un fonds européen de 38 millions d'euros et, pour plusieurs d'entre elles, par des soutiens de l'État, les collectivités de la région ont mis en place des stratégies *"mixtes"*, allant de la protection *"en dur"*, via des enrochements et des digues, jusqu'au déplacement futur des bâtiments menacés.

Selon l'ingénieur Nicolas Bernon, *"si l'on se projette à long terme, il faudra relocaliser"* car les ouvrages en dur, qui *"protègent à court terme"*, intensifient le recul à leurs extrémités et devront être renouvelés régulièrement. Les maires, rassemblés au sein de l'Association nationale des élus du littoral, réclament ainsi à l'État *"un fonds national dédié"* pour financer ces projets.

Si le gouvernement a mis en place, via des contrats de projet partenarial d'aménagement (PPA), des co-financements au cas par cas, ainsi qu'une série de dispositifs dédiés à l'érosion prévus par la loi Climat et résilience, les collectivités *"manquent de visibilité pour sécuriser les plans de financement"*, estime M. Castay.

Ainsi, la station balnéaire de Lacanau (Gironde), pionnière pour relocaliser plus d'un millier de logements, a repoussé ce projet à l'après 2050, pour cause d'*"infaisabilité"* financière et juridique. Elle a finalement restreint le déplacement à quelques édifices publics et opté pour la construction d'une digue à 30 millions d'euros - l'équivalent du budget de la commune - *"fixant"* le front de mer pour trente ans.

MORTAGNE-SUR-GIRONDE

1046
habitants
RÉGION
Poitou-Aquitaine



COLLECTIVITÉ PORTEUSE
Mortagne-sur-Gironde

ENJEU CLIMATIQUE
Élévation du niveau marin

Créer un espace tampon sur le littoral en rendant les terres d'un polder à la nature

En quoi cette action contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique ?

> Un polder particulièrement exposé à la submersion marine



Dans la nuit du 27 décembre 1999, une tempête exceptionnelle s'abat sur les côtes atlantiques de la France. Dans l'estuaire de Gironde, les digues d'un polder agricole de 190 hectares cèdent. Les eaux envahissent les terres, ainsi que la partie basse du village de Mortagne-sur-Gironde.

Des mesures d'urgence sont prises dans le cadre du plan ORSEC pour protéger la population locale : une digue est construite en janvier 2000 à l'arrière de ce polder agricole : de ce fait, les terrains agricoles où était pratiquée une agriculture céréalière intensive ne sont plus protégés des variations de niveau de la Gironde, ils deviennent difficilement exploitables.

> Une élévation attendue du niveau marin

Avec le changement climatique, on s'attend à une élévation du niveau marin comprise entre 26 et 55 cm pour le scénario le plus optimiste et entre 45 et 82 cm pour le plus pessimiste selon le GIEC, ce qui pourrait aggraver les phénomènes de submersion marine et mettre en danger les polders nombreux sur le littoral français.

> L'enjeu : apporter une réponse viable sur une zone exposée

L'enjeu était de trouver une solution pour laisser ce site jouer son rôle d'espace tampon entre la nouvelle digue et l'estran. S'agissant d'interrompre les activités agricoles, désormais non protégées des variations de niveau de la Gironde, une compensation financière pour les exploitants devait être trouvée.



Héron dans Roselière © Office de tourisme de Mortagne



CARTE D'IDENTITÉ DE L'ACTION

> **Objectif : Accompagner la dépoldérisation « spontanée » (provoquée par un aléa climatique) via l'acquisition des terres agricoles concernées dans des conditions acceptables pour les agriculteurs.**

> Description technique

Le Conservatoire du littoral a acquis les terres agricoles du Polder de Mortagne en juin 2000 et leur gestion a été confiée au Conservatoire Régional Poitou-Charentes. Dès leur acquisition, il a été décidé de :

- **Ne pas obstruer les brèches** de la digue initiale pour « rendre les terres à la nature » ;
- **Accompagner la restauration** progressive des fonctionnalités écologiques ;
- **Mettre en place un plan de gestion** : gardiennage et animation du site (une mini-promenade au cœur des marais chemine jusqu'à l'estran, avec des étapes d'information sur la faune, la flore et la pêche, et termine à un belvédère sur l'estran).

Lors de l'achat des terres par le Conservatoire du littoral, les terres agricoles étaient à environ 1 mètre à 1,5 mètre en dessous de leur niveau actuel. L'engraissement de ces terres, permis par le retour du fonctionnement naturel du fleuve, a largement facilité l'extension de la roselière, terre d'accueil non seulement pour les passereaux mais aussi pour les espèces d'oiseaux migrateurs transitant par la région. Aujourd'hui, avec un niveau stable, le terrain voit apparaître les premiers ronciers.



Territoire concerné

Ville de Mortagne-sur-Gironde



Moyens humains

Gardiennage et animation du site



Partenaires

Préfecture, agriculteurs



Maître d'ouvrage

Conservatoire du littoral



Calendrier

Décembre 1999 : rupture des digues

Juin 2000 : acquisition des terrains par le Conservatoire du littoral

2000-2015 : pas d'intervention majeure sur le site



Moyens financiers

Coût :

600 000 à 700 000 M€

pour le rachat des terres au prix de 3 000 à 4 000 € par hectare

Financement : aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition et le plan de gestion du site

Quels bénéfices pour la collectivité ?

> La restauration d'une zone tampon protégeant efficacement de la digue arrière et la commune



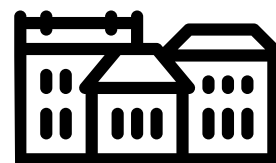
La tempête Xynthia de 2010 a permis de tester l'efficacité de la zone dépoldérisée qui s'est largement engraisée depuis 1999 : celle-ci a en effet bien joué son rôle de tampon en ralentissant la vague d'eau. Cette tempête a aussi permis d'identifier les besoins de consolidation de la digue.

> La restauration des fonctionnalités écologiques du site

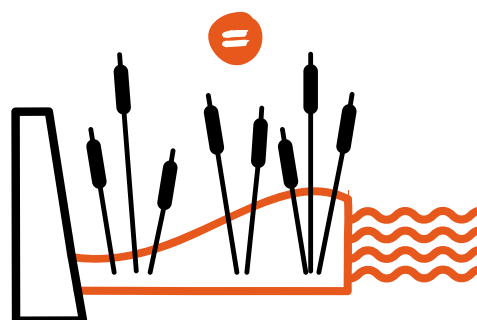
La restauration des fonctionnalités du site est une réussite, que ce soit du point de vue végétal, de l'avifaune et piscicole. Le site, étudié par l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, possède une grande valeur écologique et patrimoniale pour la faune (avifaune et poissons) et la flore locales (diverses espèces de fauvettes, des chardonnerets et des gorge-bleues à miroir dans les roselières) qui se réapproprient ainsi les lieux. Les écologues, à partir d'un inventaire réalisé sur trois sites de l'estuaire de la Gironde, dont celui de Mortagne, ont montré que ces anciens polders garantissent des fonctions vitales de reproduction et de nourricerie pour les populations de poissons.



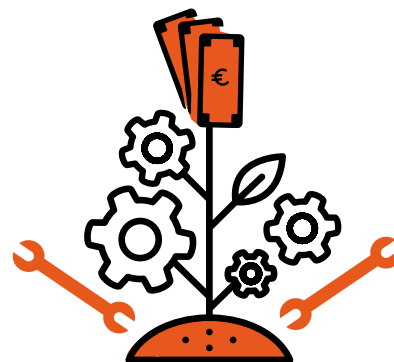
Gorge bleu à miroir © Office de tourisme de Mortagne



RESTAURATION
D'UNE ZONE TAMPON



PROTECTION DE LA DIGUE
ET DE LA COMMUNE



RESTAURATION
DES FONCTIONNALITÉS
ÉCOLOGIQUES DU SITE

Enseignements utiles pour d'autres territoires

> Facteurs-clés de succès

- Des moyens financiers pour l'acquisition des terres à un prix acceptable par les agriculteurs (le prix actuel des zones de marais est de 2 500 € par hectare).
- La valorisation du site par l'Office de tourisme.

> Pourquoi cette action est-elle exemplaire ?

La dépoldérisation comme moyen « doux » de faire face à l'élévation du niveau marin

Même si la dépoldérisation du site de Mortagne a été « spontanée », la dépoldérisation est une démarche volontaire d'aménagement du territoire initiée par la Grande-Bretagne dans les années 1980 pour recréer des prés-salés qui ont été largement endigués ou érodés. En effet, elle augmente l'efficacité et la pérennité des digues en les faisant précéder d'un pré-salé qui joue le rôle d'espace tampon où la houle s'atténue progressivement. Ce type d'aménagement est considéré comme un moyen « doux » de s'adapter à l'élévation du niveau marin dans les zones poldérisées qui sont nombreuses sur le littoral français. Aujourd'hui, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'estuaire de la Gironde préconise d'ailleurs la dépoldérisation plus large d'une partie des marais charentais afin de préserver l'agglomération bordelaise des inondations.

D'autres bénéfices socio-économiques

Un marais maritime peut devenir un site de développement de cultures marines (site de ponte pour les poissons et culture de flore maritime de type salicorne et obione) et/ou de valorisation touristique (en lien avec la qualité paysagère et faunistique).

La « préparation sociale » au recul stratégique

Dans le cadre de l'adaptation du littoral au changement climatique, la dépoldérisation peut être assimilée à du recul stratégique. Un tel projet pose de vrais problèmes en matière d'acceptabilité sociale qu'il faut traiter de manière spécifique. Toujours est-il que les projets de dépoldérisation permettent de « préparer les esprits » vis-à-vis du recul stratégique.

Pour aller plus loin

- Changement climatique et dépoldérisation : le rôle des acteurs et le poids des représentations sociales sur les côtes d'Europe atlantique
<http://quaterni.revues.org/527>



Jean-Louis Faure
Maire de Mortagne-sur-Gironde

DOCUMENT 14

STRATÉGIE FONCIÈRE ET RISQUES LITTORAUX : DÉCRYPTAGE DU NOUVEAU DROIT DE PRÉEMPTION !

Par Hugo Vangrevelinghe-Rivet, Doctorant.

Promulguée le 22 août dernier, la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, crée un nouveau droit de préemption dans le but de favoriser la renaturation et la lutte contre l'artificialisation des sols dans les communes littorales.

-

Si sur le papier, il pourrait s'agir d'un nouveau droit de préemption qui viendrait s'ajouter à l'existant, notre étude souhaite néanmoins se pencher sur sa mise en œuvre stratégique et ses finalités, et ce à l'échelle locale.

Au préalable, rappelons que le choix du droit de préemption présente de nombreux atouts au titre des zones menacées par les risques littoraux, en comparaison à l'acquisition amiable ou encore à l'expropriation. En réalité, ce droit de préemption ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure souvent coûteuse et longue et nécessite encore moins l'intervention de l'État.

Entre nouveautés et acquis *juridiques*.

L'exercice du présent droit de préemption découle de deux types de législations :

- L'une spécifique au recul du trait de côte qui fait l'objet du présent développement ;
- L'autre, commune au droit de préemption urbain ou encore au droit de préemption dans les ZAD : les délégations du droit de préemption, la renonciation de la collectivité à préempter en cours de procédure, le retrait de son offre par le vendeur, l'obligation du vendeur d'informer les locataires qu'une décision de préemption a été prise, la protection des occupants du bien préempté, le transfert de propriété et le règlement du prix d'acquisition.

La mise en œuvre du droit de préemption *érosion*.

La délimitation des zones menacées.

En premier lieu, les communes et intercommunalités devront délimiter les périmètres dans lesquelles ce droit de préemption pourra être exercé.

Son instauration nécessite l'accomplissement de 2 conditions :

- Sont concernées les communes listées à l'article L121-22-1 du Code de l'urbanisme. Cette liste, fixée par décret, sera d'ailleurs révisée tous les 9 ans ;
- Dans ces mêmes communes, le droit de préemption est instauré de plein droit dans les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans (zones délimitées dans le PLU ou du document en tenant lieu). De manière facultative, une commune ou un EPCI pourra, par délibération, instaurer ce même droit, sur une zone du territoire exposée au risque d'érosion d'ici 30 à 100 ans. Les documents d'urbanisme devront eux aussi délimiter ces zones (PLU ou tout document en tenant lieu).

Avec l'arrivée de ce nouveau droit de préemption, les acteurs locaux pourront légitimement s'interroger sur la cohabitation avec les droits de préemption existants. Fort heureusement, la loi est venue préciser la hiérarchie entre ces outils. Ainsi, dans les zones soumises à ce nouveau droit, le droit de préemption commercial, le droit de préemption dans les ZAC ou encore le droit de préemption urbain ne s'appliquent pas. Toutefois, le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles (ENS) primera sur le droit de préemption érosion.

Les règles propres à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Du côté des administrés, une telle institution implique, notamment en cas de vente des biens, d'adresser une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la mairie de la commune. Le non-respect de cette condition est sanctionné par la nullité de la vente.

Cette dernière pourra être sollicitée par le titulaire du droit de préemption devant le juge judiciaire et ce, dans un délai de 5 ans, à partir du jour où le titulaire a eu connaissance de la date de la vente réalisée en violation de son droit. Notons toutefois, que le délai court « *à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété* » au sens de l'article L219-9 du Code de l'urbanisme.

Le vendeur doit aussi, en sus de l'information à la commune, émettre une copie de la DIA au directeur départemental ou régional des finances publiques, dans un souci d'information élargie auprès des services de l'État.

A l'exception de la donation entre vifs, cette DIA devra indiquer le prix ainsi que les conditions de l'aliénation. A l'inverse, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou encore de la mise à prix.